



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# PROTOCOLE SANITAIRE RELATIF AUX FANS ZONES

9 JUIN 2021

Une fan zone est définie comme une zone en plein air accueillant des spectateurs afin d'assister à la retransmission, sur un ou plusieurs écrans géants, d'une manifestation sportive. Cette zone peut se situer dans un ERP de type PA ou dans l'espace public. Cependant dans le contexte sanitaire actuel, le respect des règles de distanciation physique s'impose. Il convient donc de bien délimiter ces zones se déroulant dans l'espace public et de les considérer comme des ERP de type PA permettant ainsi la mise en œuvre des dispositions sanitaires qui leur sont applicables selon les différentes phases de la reprise d'activité.

Les conditions d'accueil du public doivent être en mesure de respecter les recommandations du présent document, en les adaptant aux spécificités de l'espace concerné.

## **LES MESURES D'ACCUEIL DU PUBLIC ET LES JAUGES AUTORISÉES**

---

- Contrairement à la pratique habituelle, il est préférable d'organiser les fans zones dans des espaces dédiés, ou à défaut, dans des zones de faible densité de passage, afin d'éviter le croisement avec d'autres publics.
- Le respect de la distanciation physique implique de pouvoir contrôler la densité des espaces concernés. Un contrôle de jauge doit donc être mis en place, soit grâce au fait que l'espace public est déjà délimité (parc, jardin, cour, etc.) soit grâce à la mise en place de barrières.
- La délimitation des différents espaces devra être favorisée et l'accès à chacun d'entre eux contrôlé pour permettre un respect des normes sanitaires, de la jauge imposée qui permet notamment de la distance d'un mètre entre les personnes.
- Dès lors que les rassemblements de grande ampleur sont autorisés par décret, il est recommandé de se référer à l'avis du Haut conseil de la santé publique relatif aux conditions d'accueil d'événements de grande ampleur (rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes) garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur.

Dès lors, une distanciation minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe jusqu'à six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

## EN PHASE 3 DU 9 JUIN AU 29 JUIN

Les rassemblements debout sont interdits. Seuls les rassemblements de spectateurs assis sont autorisés. Dès lors, une distanciation minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe jusqu'à six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP PA existant ou dans un ERP PA « de fait » avec une capacité d'accueil maximale identifiée : application des jauges prévues pour ce type d'ERP soit une jauge de 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes par zone de projection distincte, sans croisement de flux, à condition que les espaces soient bien séparés et que le nombre de personnes admises dans chaque espace respecte bien la jauge autorisée (5 000).

Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public et sans possibilité de connaître la capacité d'accueil maximale : jauge de 5 000 personnes par zone de représentation distincte, sans croisement de flux, à condition que les espaces soient bien séparés et que le nombre de personnes admises dans chaque espace respecte bien la jauge autorisée (5 000), dans le respect des règles de distanciation.

Nécessité de présenter (sous format papier ou numérique) un pass sanitaire (preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique ; certificat de rétablissement de la Covid-19 ; certificat de vaccination) pour accéder à une fan zone au-delà de 1 000 personnes, dans le respect par ailleurs des jauges limites (5 000 personnes du 9 au 30 juin)..

## EN PHASE 4 À PARTIR DU 30 JUIN

Jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales et respect des mesures barrières et de distanciation physique (4 m<sup>2</sup> pour les spectateurs debout).

Nécessité de présenter (sous format papier ou numérique) un pass sanitaire (preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique ; certificat de rétablissement de la Covid-19 ; certificat de vaccination) pour accéder à une fan zone au-delà de 1 000 personnes.

## MESURES GÉNÉRALES

---

Hormis les dispositions précédemment décrites les organisateurs devront répondre aux mesures énoncées ci-dessous :

- **Affichage et rappel des gestes barrière dans toutes les fans zones :**
  - Respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90 % ou chirurgical, et en parfaite intégrité ;
  - Respect de la distanciation physique d'un mètre en cas de port du masque, sinon au moins 2 mètre lorsque le port du masque n'est pas possible ;

- Nettoyage fréquent des mains à l'eau et au savon, ou désinfection avec une solution hydroalcoolique ;
  - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
  - Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
  - Éviter de se toucher le visage.
- **La désignation d'un référent Covid** en charge de la mise en œuvre du protocole sanitaire, qui puisse être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.
  - **La sécurisation des flux et des accueils** pour limiter au maximum le risque de propagation du virus, notamment par marquage au sol indiquant les sens de circulation et files d'attente organisées pour l'accès à la zone. La délimitation des différents espaces devra être favorisée et l'accès à chacun d'entre eux contrôlé pour permettre un respect des normes sanitaires et notamment de la distance d'un mètre entre les personnes.
  - **L'affichage à l'extérieur de la jauge en vigueur** et le nombre maximum de personnes autorisées à se trouver en même temps dans la zone et prévoir un système de comptage permettant de s'assurer du respect de celle-ci.
  - **La mise en place d'un dispositif pour éviter les points de regroupement :**  
Les spectateurs doivent être invités à arriver par petit groupe pour éviter les files d'attente et les congestions, faciliter l'étalement des entrées en file indienne sur site et favoriser ainsi une circulation plus fluide du public. Toutefois, les organisateurs devront étudier les possibilités de réserver sa place en fan zone pour éviter les files d'attente et les attroupements/débordements aux abords des zones
  - **La distanciation physique**  
Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance. Selon les possibilités spatiales et organisationnelles, cette distance peut être augmentée. Cette distance devra être portée à au moins 2 mètre en cas d'impossibilité de port du masque.
  - **Le lavage des mains**  
L'hygiène des mains est essentielle. Elle consiste à laver à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.  
Des distributeurs de produits hydroalcooliques pour favoriser l'hygiène des mains sont mis à disposition des spectateurs, au minimum à l'entrée, à la sortie de la zone et dans les sanitaires s'il y en a.  
Le lavage des mains doit être réalisé, à minima, à l'arrivée et à la sortie de la zone.

- **Le port du masque**

Port du masque obligatoire pour toutes les personnes dès 11 ans et fortement recommandé à partir de 6 ans et ce, dès les points d'entrée de la zone et à l'intérieur de celle-ci notamment en position assise dans les espaces de restauration selon le protocole en vigueur. Les masques doivent être portés systématiquement par tous Seul le port d'un masque grand public en tissu réutilisable de catégorie 1, couvrant nez, bouche et menton, et répondant aux caractéristiques prévues dans l'annexe 1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (filtration supérieure à 90 %) ou d'un masque de type chirurgical à usage unique, , est autorisé et doit être porté en permanence.

- **Communication avec les spectateurs**

L'organisateur se doit d'informer les spectateurs sur les modalités d'organisation de l'événement et de l'importance du respect des gestes barrières.

- **Le respect du couvre-feu**

L'accès des fans zones ne peut se dérouler que dans le respect des horaires du couvre-feu lorsque ce dernier est imposé.

Durant les différentes phases, chaque organisateur devra présenter un protocole d'accueil propre à la manifestation reprenant les préconisations du présent document. Pour ce qui concerne la restauration sur place les organisateurs devront se référer au protocole HCR.